

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
DU S.I.C.T.O.M. SUD HAUTE-VIENNE  
N° 2022/01/01**

<u>Nombre de membres</u>	
En exercice :	24
Présents :	14
Votants :	18
Abstention :	0
Opposition :	0

L'an deux mille vingt-deux, le six janvier à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du S.I.C.T.O.M. dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de LE CHALARD sous la présidence de **Monsieur Edmond LAGORCE**, Président.

Date de convocation : 29 décembre 2021

Présents :

<u>Objet</u>
Modification du règlement de collecte article 9-3

Mr BERTRAND Jean Baptiste	Mr CHAZELLE Alain
Mr BOURDEAU Jean Louis	Mr CHIBOIS Thierry
Mr DELANOTTE Gilbert	Mr CUBERTAFON Francis
Mr LATOUILLE Christian	Mr DUBOIS André
Mr LAVOREL Eric	Mr GAUTHIER Pascal
Mr LOCHARD Eric Olivier	Mme GUEIDAN Laurette
	Mr LAGORCE Edmond
	Mr RAYNAUD Michel

Mme DELHAYE Caroline donne pouvoir à Mr BOURDEAU Jean Louis  
Mr DESSANE Bruno donne pouvoir à Mr LAVOREL Eric  
Mr CELERIER Jean Luc donne pouvoir à Mr LATOUILLE Christian  
Mme JAUFFRET Sandrine donne pouvoir à Mr CHAZELLE Alain

Secrétaire de séance : Madame Laurette GUEIDAN

Le Comité Syndical vote, à l'unanimité, la modification suivante du règlement de collecte dans son article 9.3 concernant la facturation :

- les termes « *si le bien est inhabitable au sens fiscal du terme, l'usager peut faire une attestation sur l'honneur accompagnée de photos, le Sitcom Shv annulera l'abonnement. Un bien inhabitable est un bien ne comportant pas les éléments nécessaires (toiture, fenêtre, installation électrique etc..) pour qu'une personne ou une famille puisse y vivre décemment.* »,

sont remplacés par les termes suivants « *si le bien est inhabitable au sens fiscal du terme, l'usager devra fournir un relevé de propriété cadastral mentionnant la catégorie du bien de 1 à 8 et une attestation de vacances des lieux. Si le bien est catégorisé 7 ou 8 (insalubre), l'usager sera exonéré de la part fixe de l'abonnement.* »

Le Président,  
Edmond LAGORCE

